

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Morbihan

1/ VILLE DE PLÖMEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Objet : Clôture de la régie de recettes Dons et quêtes N°35003

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PLÖMEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté en date du 09 janvier 2002 portant création de la régie de recettes Dons et quêtes ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 29 juin 2020 donnant délégation au président pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2021 portant nomination du régisseur ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 30 septembre 2024.

Considérant la nécessité d'optimiser et de rationaliser le nombre de régies par un regroupement ;



ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes Dons et quêtes à compter du 01 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 01 octobre 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : M. le Président et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 4 : Le compte de dépôt de fonds au trésor n° FR7610071560000002002862-60 DONS ET QUETES CCAS PLOEMEUR RR REGIE DE RECETTES est supprimé à compter du 01/10/2024

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil d'administration du CCAS de Plœmeur lors de sa prochaine réunion ;

A Plœmeur, le 01/10/2024

Pour avis conforme du comptable public
assignataire en date du 30/09/2024

Par procuration
Pascal CULAS
Contrôleur principal des finances publiques



Le président

Ronan LOAS